

Date de dépôt : 29 août 2016

Rapport

de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde)

Rapport de M. François Lefort

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement s'est réunie les 15 et 22 juin 2016 sous la présidence de Mme Beatriz de Candolle.

Les travaux se sont tenus, pour tout ou partie, en présence de représentants du département: M. Vassilis Venizelos, Chef du service du plan directeur cantonal, attaché à la direction générale de l'Office de l'urbanisme (OU, DALE), M. Jean-Charles Pauli, Secrétaire adjoint (OU, DALE) et Mme Anne Vuichard (DDU, OU, DALE). Les procès-verbaux ont été tenus consciencieusement par MM. Aurélien Krause et Tamim Mahmoud auxquels nous exprimons notre reconnaissance.

Présentation du projet de loi par le Département (M^{me} Anne Vuichard, DDU, OU, DALE)

M^{me} Vuichard explique que ce projet concerne un périmètre dans la boucle de l'Arve, constitué de parcelles se situant entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde. La majorité du périmètre est utilisée par l'EMS Val Fleuri. Toutes les parcelles se situent en zone 5: quatre parcelles sont des propriétés privées, dont deux appartenant à la Fondation du Bout-du-Monde, propriétaire de l'EMS ; deux parcelles appartiennent à l'État de Genève et deux autres à la commune. Ce projet de loi a été initié afin de construire une extension de

l'EMS Val Fleuri après une décision favorable en 2007. Un bâtiment supplémentaire permettra d'accueillir 45 logements avec un encadrement pour personnes âgées ainsi que 40 chambres pour le logement d'étudiants. Ce projet répond aux besoins de conformité: il est conforme au PDCn et au PDCm. La procédure de modification de zone a suivi les étapes suivantes : consultation technique en 2013, enquête publique en 2015, préavis favorable du Conseil Municipal de la Ville de Genève, à l'unanimité en octobre 2015 et procédure d'opposition qui s'est terminée le lundi 13 juin.

Un commissaire Vert indique que ce projet ne semble pas poser de problème. Il demande si les 40 logements pour étudiants seront gérés par la Fondation du Bout-du-Monde.

M^{me} Vuichard indique qu'elle n'a pas de précision sur ce sujet.

Un commissaire Vert demande si le reste du projet sera géré par la Fondation du Bout-du-Monde.

Mme Vuichard confirme que cela sera le cas.

Un commissaire PLR indique que le Conseil Municipal étant unanime, il est possible de voter l'entrée en matière.

Audition de M. Pagani, Conseiller administratif de la Ville de Genève

M. Pagani explique être favorable à ce projet qui met l'EMS de Vessy en conformité avec la zone. Il souligne qu'il est également impératif de respecter les normes OPB.

Il n'y a pas d'autre question concernant ce projet.

Oppositions

Le Département confirme qu'il n'y a pas d'opposition sur le PL 11882.

La Commission décide de procéder au vote sur le PL 11882 :

Procédure de vote

1^{er} débat

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11882

Pour : 15 (3 MCG, 2 UDC, 4 PLR, 1 PDC, 1 Ve, 3 S, 1 EAG)

Contre: -

Abstentions: -

L'entrée en matière du PL 11882 est acceptée à l'unanimité

2^e débat

Titre et préambule ;	pas d'opposition, adopté.
Art. 1 Approbation du plan ;	pas d'opposition, adopté.
Art. 2 Degré de sensibilité ;	pas d'opposition, adopté.
Art. 3 Dépôt ;	pas d'opposition, adopté.

3^e débat

La Présidente soumet au vote le PL 11882 dans son ensemble :

Pour : 13 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 2 MCG)

Contre : -

Abstention : -

Le PL 11882 est accepté dans son ensemble à l'unanimité.

Au bénéfice de ces explications, la Commission d'aménagement, à l'unanimité, vous recommande d'accueillir favorablement ce projet de loi et de le voter sans modifications.

Projet de loi (11882)

modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29669-251, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 14 septembre 2011 et modifié le 23 janvier 2013 et le 14 juillet 2015, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 créée par le présent projet de loi.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29669-251 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENÈVE

DÉPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain Rive gauche

GENÈVE
Sect. PLAINPALAIS

Feuille Cadastrale N° : 83

Parcelles N°^{es} : 2453, 2884, 2885, 3785 et DP
3703 et 3705

Modification des limites de zones

Située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde



Zone de développement 3
DS OPB II



Zone préexistante

Procédure d'opposition

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

Loi N° :

Echelle	1 / 2500	Date	14.09.2011
Modifications		Dessin	ChE
Indice	Objets	Date	Dessin
	Mise à jour du périmètre	23.01.2013	SP
	Adaptation périmètre	14.07.2015	

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
21 - 11 - 080	VEG
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
251	
Plan N°	
Archives Internes	Indice
	29669
CDU	
7 1 1 . 6	

